

DE
BANDOL
83150TEMPORAIRE**CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL
RENOUVELLEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,
 VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents (CLUP) du port de plaisance de Bandol,
 VU l'arrêté n°475 du 3 juillet 2017 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans, modifié par le dernier arrêté n°190 du 17 mars 2022,
 VU l'arrêté n°325 du 11 mai 2022 proclamant les résultats de l'élection des représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire par le comité local des usagers du port,
 VU le courrier du 17 mai 2022 du Président Directeur Général de la SEM locale gestionnaire du port de plaisance procédant à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du concessionnaire du port de Bandol,
 VU le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV) du 19 mai 2022 nous informons de la désignation des nouveaux représentants de la CCIV au conseil portuaire de la commune de Bandol,
 VU la délibération n°G1 du 27 juin 2022 de la commission permanente du département du Var désignant madame Lætitia QUILICI en tant que représentant du département du Var au sein du conseil portuaire de la commune de Bandol,
 CONSIDERANT que la durée du mandat des membres du conseil portuaire arrive à terme le 3 juillet 2017 et qu'il convient par conséquent de procéder à la désignation des nouveaux membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans, ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : L'arrêté n° 475 du 3 juillet 2017, procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans, modifié par le dernier arrêté n°190 du 17 mars 2022, est abrogé.

La composition du Conseil Portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol, pour une durée de cinq ans, est fixée comme suit :

I – Président :	Jean-Paul JOSEPH (titulaire) Jean-Pierre CHOREL (suppléant)
II – Membres désignés par le Maire :	
1) – Représentant du concessionnaire	Philippe ROCHETEAU (titulaire) Xavier GAUTIER (suppléant)
2) - Représentant du personnel communal	Didier CALVEZ (titulaire) Pauline SEQUELA (suppléante)
3) - Représentant du personnel SOGEBEA	Jacques MARCHAND (titulaire) Christine JAUME (suppléante)
4) - Représentants des services nautiques, construction, réparation et associations sportives et touristiques liées à la plaisance	Loïc BAYZE (titulaire) André ALARCON (suppléant) Emmanuel SAVIO (titulaire) Gilles GRANDGUILLOTTE (suppléant) Bruno FERON (titulaire) Eric LABAN (suppléant)
5) - Représentant des pêcheurs :	Antoine CASTELDACCIA

AR Prefecture

083-218300093-20220704-ARR_2022_656-AR

Reçu le 04/07/2022

Publié le 04/07/2022

III – Membres élus par le CLUPP :

b) - Représentants des navigateurs de plaisance	Jean-Pierre FARNAUD (titulaire) Joseph ROBERT (suppléant) Thierry REVOL (titulaire), Jean-François KORUM (suppléant) Gérard GIVAUDAN (titulaire), Jean LASSAQUE (suppléant)
IV – Membres désignés par le Conseil Départemental du Var :	Laetitia QUILICI (titulaire)
V – Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Stéphane BONIFAY (titulaire) Jean-Daniel TRESSOL (suppléant)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture, à la DDTM du Var, aux services maritimes et à la SOGEBEA.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le **-4 JUIL. 2022**Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.